



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/6
20 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits
et légumes frais

Cinquante-troisième session
Genève, 21-25 mai 2007
Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS CEE-ONU

POMMES

Document soumis par l'Italie*

Le présent document contient des propositions de révision de la recommandation CEE-ONU pour les pommes.

* Le présent document a été soumis par la Division du commerce et du bois après la date limite fixée pour la documentation officielle, faute de ressources disponibles.

1. À sa cinquante-deuxième session, la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais a examiné les dispositions actuelles concernant le calibrage de la norme CEE-ONU révisée pour les pommes.
2. Plusieurs hypothèses ont été envisagées pour simplifier la version actuelle du projet de norme, tout en préservant la qualité du fruit (qui résulte d'une combinaison complexe de facteurs, tels que le calibre, l'aspect morphologique, la fermeté, la teneur en sucre, l'acidité, le goût du consommateur, etc.).
3. Depuis 2004, les résultats de plusieurs travaux de recherche ont été présentés à la Section spécialisée pour préciser la relation entre les différents paramètres de qualité et les dimensions du fruit. Ces travaux ont révélé qu'il existait bien une corrélation entre les premiers et les secondes.
4. En conséquence, on peut affirmer que les critères concernant le calibrage (déterminé en fonction du poids et du diamètre), considérés comme des facteurs de sélection traditionnels, sont des critères de qualité valables pour la majorité des fruits commercialisés dans le monde.
5. Il est précisé à la section III relative au calibrage du projet de norme pour les pommes que:

«Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale ou par le poids.

Quand le calibre est déterminé par le diamètre, le diamètre minimal exigé pour chaque catégorie est le suivant:

	Extra	Catégorie I	Catégorie II
Variétés à gros fruits	65 mm	60 mm	60 mm
Autres variétés	60 mm	55 mm	50 mm

Quand le calibre est déterminé par le poids, le poids minimal exigé pour chaque catégorie est le suivant:

	Extra	Catégorie I	Catégorie II
Variétés à gros fruits	110 g	90 g	90 g
Autres variétés	90 g	80 g	70 g

»

6. À sa treizième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais qui s'est réuni à Mexico en septembre 2006 a débattu de la proposition de projet de norme Codex pour les pommes, dont la section III se lit comme suit:

«Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale ou par le poids de chacune des pommes.

Pour toutes les variétés et pour toutes les catégories, le calibre minimal est de 60 mm quand il est déterminé par le diamètre et de 90 g quand il est déterminé par le poids. Les fruits de plus petit calibre peuvent être acceptés si leur valeur Brix est égale ou supérieure à 11° et si leur calibre n'est pas inférieur à 50 mm ou à 70 g.».

7. Cela étant et gardant à l'esprit:

- i) la nécessité de fournir aux consommateurs partout dans le monde des fruits présentant une qualité minimale de la manière la plus simple et la plus précise possible afin de garantir une efficacité maximale,
- ii) l'impossibilité de définir une saveur qui plaise à tous les consommateurs,
- iii) la nécessité de garantir le respect de critères légitimes fixés par les différents pays grâce à une réglementation internationale destinée à garantir systématiquement une qualité minimale,
- iv) les résultats des travaux de la réunion de l'équipe de travail du Codex Alimentarius sur les pommes, qui s'est tenue à Santiago (Chili) en février 2006, et les discussions en cours au sein du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais,

nous proposons de remplacer la section III (Dispositions concernant le calibrage) du projet de norme CEE-ONU révisée pour les pommes, pour ce qui concerne la fourchette des diamètres et des poids, par le texte suivant:

«Pour toutes les variétés et toutes les catégories, le calibre minimal est de 60 mm quand il est déterminé par le diamètre ou de 90 g quand il est déterminé par le poids. Les fruits de plus petit calibre ne sont acceptés que si l'indice Brix est égal ou supérieur à 11° et si le calibre n'est pas inférieur à 50 mm ou 70 g.».

En outre, compte tenu que la définition d'un indice Brix minimal pour les plus petits fruits est le bon moyen d'harmoniser le calibre minimal des pommes dans le commerce international, nous proposons de supprimer la recommandation CEE-ONU contenue dans la deuxième partie du projet de norme CEE-ONU révisée pour les pommes, qui était à l'essai pour une période de deux ans, à savoir:

«si l'indice de réfraction de la chair est mesuré, il doit être égal ou supérieur à 9° Brix. Pour les variétés Annurca, Cripps Pink, Fuji, Golden Delicious, Pinova, Rafzuben, Rafzubin et leurs mutants, la valeur peut être égale ou supérieure à 10° Brix».
